

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2091_CC

MANIFESTATION: BOURSE AUX JOUETS

LE 03 JUIN 2023

JARDIN PUBLIC SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

September 1997

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR 2023 0211 CC du 17 janvier 2023,

VU la demande du service Vie Associative pour l'association « Les Estivales de la Montagne » en date du 18 avril 2023,

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ LE 03 JUIN 2023

ARTICLE 1 - JARDIN PUBLIC

Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Les Estivales de la Montagne » pour l'organisation d'une vente au déballage.

Autorise la mise en place de chalets, tables et chaises.

Autorise l'accès et le stationnement d'un food truck (immatriculé : ER-212-CC), de 8h à 18h.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

L'accès et le stationnement de tous véhicules est interdit (sauf véhicules de secours et de police) et réservé à la manifestation.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – L'association « Les Estivales de la Montagne » est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 4 - REDEVANCES

Pour l'association : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

<u>Pour les professionnels de ventes ambulantes (liste en annexe)</u>: Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 mai 2023,

Pour le Maire et par délégation Le Maire-adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

VENTE AMBULANTE

Un encadré pour chaque autorisation

> Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :
Raison sociale: LE DELICE DES GLACES
N° SIRET de la société : .0.0.5.0.0.12.10
Représentant légal (Prénom NOM): MAGALL DUEOUR
Adresse: 30 Les Pirs 50470 TollEVAST
Téléphone : 0.7.84.29.91.34
Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : Le naux Jos la general com
ratesse electronique (pour envoir de l'arrete) i tiamandination de l'arrete)
Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :
Dates: 3. Juin2023
Horaires :8."
Troidines Td. T.
> Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :
Raison sociale: LA FRITE EN NORD SABL
N° SIRET de la société :
N° SIREI de la societe :
Représentant légal (Prénom NOM):, I.N. G.R.I.D. P.I.L.A.R.S.K.I.
Adresse: 5 10 Rue des Pommiers 50110 TourlavillE.
Téléphone : 0.67.01.71.8
Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : டிக்கம் நக்கிக்கிக்கிக்கிக்கிக்கிக்கிக்கிக்கிக்க
Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :
Dates:3. Jui.a 2023
Horaires :
> Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :
Raison sociale : MAGUE LA GLACE
N° SIRET de la société : 491326 427 000 11
Représentant légal (Prénom NOM) : FABRICE LECOSTEY
Adresse: 8 Hameau Merquetot 50440 JoBourg
Téléphone :
Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté): Esnaux Jest Cogmail com
Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :
Dates:3. fuin. 2023 Horaires:

